

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 21 décembre 2022

N° 2022-37	Approbation et signature de la convention d'objectifs
-------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
<i>Collège des représentants issus du Conseil de la Métropole :</i>					
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Date de convocation du Conseil : 15 décembre 2022

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

I. Contexte

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-37-DE
Date de télétransmission : 80/12/2022
Date de réception en préfecture : 10/12/2022

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1, I, 5° du Code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2224-11 de ce même Code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1er janvier 2023.

Par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, basé sur 6 axes directeurs :

- agir pour la préservation des ressources en eau potable (axe A),
- sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises (axe B),
- rapprocher le service de ses usagers (axe C),
- gérer le patrimoine de façon performante et durable (axe D),
- rechercher l'amélioration continue des performances du service (axe E),
- renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable (axe F),

Ils rendent lisibles la trajectoire du service public de l'eau potable et ses conditions de réussite.

De plus, la Métropole s'est engagée, dans cette même délibération, à établir, en concertation avec la régie, un contrat d'objectifs, pour une durée de 6 ans, basé sur ce cadre stratégique.

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention d'objectifs stratégiques qui lie pour les 6 prochaines années, la Métropole, autorité organisatrice, à la régie publique de l'eau potable.

II. Présentation de la Convention d'Objectifs Stratégiques 2023-2028

1° - Objet et durée de la Convention

La Convention d'objectifs stratégiques définit et encadre les conditions de gestion du service public de l'Eau potable assuré par la Régie sous le contrôle de l'autorité organisatrice, la Métropole.

Cette Convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Une révision de la convention est prévue en 2025, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, afin d'assurer un point d'étape après 3 ans de gestion du service. Cette révision pourra porter notamment sur l'ajustement et l'évolution des indicateurs de performance.

2° - Missions des parties

2.1. La Métropole de Lyon, autorité organisatrice du service public de l'eau potable

La mission d'autorité organisatrice (AO) est exercée par la Métropole, au sein de la Direction du cycle de l'eau. L'AO élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme. L'AO détient les compétences relatives à l'Alimentation en eau potable (AEP) et à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Elle assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Elle s'assure de la prise en compte des questions relatives à l'eau dans l'intégralité de son cycle : de la pluie à son rejet dans les nappes par son infiltration vers les nappes.

Fichier de réception en préfecture
069-91366337-20221221-0-2022-37-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

Plus particulièrement, l'AO :

- assure, en étroite collaboration avec la Régie, et l'ensemble des partenaires de la Métropole (FNCCR, ASTEE, SAGE, SYMALIM, services de l'État, associations, Agence de l'eau, DREAL, ARS, syndicats de bassins versants...), un pilotage des questions relatives à l'eau potable,
- assure le suivi du déploiement du cadre stratégique de l'eau potable et apporte les réponses aux grands enjeux des services publics AEP et DECI, notamment concernant :
 - o la coordination des politiques publiques ayant trait au grand cycle de l'eau : assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations,
 - o la coordination des politiques ayant un lien direct avec l'eau potable : agriculture, nature en ville et développement économique.
 - o la coordination des politiques d'aménagement pouvant affecter le service public d'adduction en eau potable : aménagement de l'espace urbain, voirie, et politiques d'urbanismes déclinées dans les documents fonciers (PLUH, SCOT notamment),
 - o les interfaces avec les politiques sociales et l'action de la Métropole sur l'accès à l'eau pour tous et toutes,
 - o la coordination avec les actions de sobriétés énergétiques de la Métropole ; le service public d'eau potable étant un consommateur important d'énergie.
- assure la mise à jour du document cadre stratégique du service public de l'eau potable définissant à l'horizon de 15 ans, les grands enjeux et les objectifs,
- fait connaître le cadre stratégique du service Public de l'eau Potable 2021-2035 et réalise, en interne avec l'appui des moyens de la Régie, ou en recourant à des prestations externes, des études pour évaluer et approfondir le cadre stratégique,
- pilote et anime les instances de suivi des actions et résultats de la Régie, dans les conditions fixées à l'article,
- fait évoluer, en coordination avec la Régie, les objectifs de performance et les indicateurs de suivi de la qualité de service, dans un objectif commun d'efficacité du service public d'eau potable,
- assure le pilotage ou la réalisation d'actions d'audit ou de contrôle qu'elle estime nécessaires sur le fonctionnement de la Régie, et d'évaluations sur tout ou partie du service public d'eau potable en complément de ceux engagés par la Régie dans le cadre de son système de management intégré de la performance,
- assure le pilotage des actions DECI : stratégie DECI, contrôle du bon fonctionnement des ouvrages DECI, maintenance des ouvrages, maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations, avis sur les permis de construire, prise en compte de la DECI privée,
- assure le pilotage de la programmation pluriannuelle des investissements DECI (budget principal) en prenant en compte les travaux liés au schéma général DECI, les travaux structurants de sécurité du système, les travaux récurrents à organiser en lien avec le service ressources techniques de la direction du cycle de l'eau et la régie publique d'eau potable,
- assure la coordination avec le SDMIS, la régie et les autres politiques publiques du cycle de l'eau.

Pour la réalisation de certaines de ces missions, l'AO pourra faire appel aux experts de la régie (réalisation d'études, avis...).

2.2. La Régie publique de l'eau potable

L'objet de la Régie est décrit à l'article 3 des statuts.

Celle-ci a pour objet principal l'exploitation du service public de l'eau potable le plus défini à l'article L 2224-7 I du CGCT. Elle exerce son objet sur l'ensemble du territoire de la Métropole ainsi que sur les 3 communes du SIEVA (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues), via un marché.

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-37-DE
Date de réception en préfecture : 30/12/2022

Dans ce cadre, elle assure, notamment, les missions suivantes :

- la protection des points de prélèvement et, à ce titre, elle contribue à la gestion et à la préservation de la ressource en eau conformément à l'article L 2224-7 I alinéa 2 du CGCT,
- la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- la surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien de cette qualité,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement, la gestion des interconnexions de secours et le maintien de la satisfaction des besoins essentiels,
- l'achat et la vente d'eau nécessaires à la distribution de l'eau potable,
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à la Régie ou acquis ou réalisés par cette dernière,
- la planification et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- la conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements,
- l'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau,
- la gestion de la relation avec les usagers et les abonnés, incluant la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- la mise en œuvre des activités de recherche et développement relatives aux missions précédentes.

La Régie est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Directeur Eau Potable. Elle établit le budget du service public de l'eau potable et vote les tarifs.

En outre, la Régie contribue à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif « le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », conformément à l'article L 2224-12-1-1 du CGCT et tel que rappelé par l'article L 210-1 du code de l'environnement.

3° - Gouvernance

La Métropole et la Régie ont convenu de mettre en place des instances dédiées, a minima :

- **2 fois par an** des instances de suivi stratégique ou comité de Pilotage (COFIL), réunissant la vice-présidente de la Métropole en charge de l'autorité organisatrice, la Présidente et vice-président du comité d'administration (CA) de la Régie, le directeur général des services (DGS) de la Métropole, le directeur général adjoint (DGA) en charge de l'autorité organisatrice, le Directeur de la Régie, le Directeur du Cycle de l'Eau de la Métropole, et enfin le responsable du service métropolitain en charge de l'autorité organisatrice. En fonction des thématiques, les vice-présidents métropolitains concernés seront conviés aux échanges. Ce COFIL fait un rendu compte de ses échanges et de ses débats en Conseil d'administration.

- **4 fois par an** des instances de suivi trimestriel ou comité technique (COTECH) réunissant les représentants de la Régie, les représentants des services métropolitains en charge de l'AO (appel d'offres), chargées du suivi opérationnel de l'activité de la régie.
- les réunions de travail dédiées pour répondre à des thématiques spécifiques (communication, etc..).

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-37-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022

4° - Rendu compte

Dans le cadre des instances trimestrielles de suivi, la Régie remet à la Métropole un tableau de bord d'activité trimestriel comportant les chiffres clés, le bilan de l'activité et des principaux événements du trimestre, le suivi des plans d'action mis en œuvre dans le cadre de la présente convention ainsi qu'un suivi des indicateurs de performance.

L'autorité organisatrice évalue régulièrement sa politique publique de l'eau et son cadre stratégique et par là même, les missions qu'elle confie à la Régie, et ce, afin de juger de l'utilité, de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience de sa politique ou de sa cohérence avec d'autres politiques métropolitaines.

La Régie est amenée à contribuer à cette démarche au travers de son rapport d'activité et des indicateurs de performance qu'il présente, et en transmettant des informations utiles à l'évaluation ou en participant aux processus d'enquête qui seraient proposés.

Le bilan annuel d'activité de la Régie contient :

- une synthèse technico-économique des faits marquants de l'année,
- une description du service,
- les indicateurs de performance prévus à la présente convention, ainsi que la totalité des indicateurs réglementaires de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007,
- un volet technique, décrivant les conditions d'exécution du service,
- un volet ressources humaines, décrivant la prise en compte dans sa politique relative aux ressources humaines des valeurs du service: politiques d'inclusion, de diversité, senior, égalité homme-femme, lutte contre le harcèlement et les discriminations ; alternances, tremplin vers l'emploi, insertion etc.,
- un volet patrimonial, décrivant le bilan technique et financier des travaux effectués,
- un volet usagers,
- un volet financier, décrivant les conditions financières d'exécution du service,
- un volet recherche innovation et transition écologique,
- un volet système d'information.

5° - Objectifs et évaluation de performance

Le premier objectif cible de la régie, fixé par la Métropole est d'assurer, au 1^{er} janvier 2023 date de début de l'exploitation, la continuité du service de production et de distribution de l'eau potable à ses habitants.

Au-delà de la continuité de service au 1^{er} janvier 2023, la Régie Eau Publique de l'eau potable du Grand Lyon s'engage à maintenir durant les 3 premières années d'exploitation, a minima le niveau de service constaté sur la moyenne des années 2019 – 2021, tout en construisant une vision durable et à long terme du service de l'eau.

Pour chacun des axes du Cadre Stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, la Métropole a fixé des indicateurs de performance et des livrables. L'AO est chargée d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs, notamment par les biais des reportings fournis par la Régie, mais aussi au travers d'audits.

La clause de revoyure, prévue fin 2025, permettra de revoir les cibles des indicateurs notamment aux regards de nouveaux enjeux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-37-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 30/12/2022

- Vu** la délibération du conseil de la Métropole n° 2021-0842 du 13 décembre 2021 portant création de la Régie de l'eau publique « Eau du Grand Lyon – la Régie », approbation de ses statuts et désignation de Monsieur Christophe DROZD comme Directeur.
- VU** La délibération n° 2022-1406 du Conseil de la Métropole du Grand Lyon, approuvant la convention d'objectifs 2023/2028 avec Eau du Grand Lyon - la Régie
- Vu** le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE

- ARTICLE 1.** Approuve les objectifs stratégiques 2023-2028 établis en concertation avec la Métropole,
- ARTICLE 2.** Approuve la convention d'Objectifs Stratégiques 2023-2028 ci-annexée, définissant et encadrant les conditions de gestion du service public de l'Eau potable.
- ARTICLE 3.** Autorise le Directeur de la Régie à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Pierre CHAMBERON

Acte rendu exécutoire après

- publication du :
- transmission au Représentant de l'État le :

CONVENTION D'OBJECTIFS

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20221221-D-2022-37-DE
Date de télétransmission : 30/12/2022
Date de réception préfecture : 30/12/2022